



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 23 mars 2017 il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur le projet de plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Cuers-Pierrefeu.

Le PEB définit des zones exposées au bruit engendré par les aéronefs et vise à organiser l'urbanisation proche des aérodromes en préservant l'activité aéroportuaire. Document d'urbanisme opposable, il est annexé au PLU.

Le projet ne nécessite pas d'études environnementales.

Les informations concernant ce projet pourront être demandées auprès des responsables du projet, le service national d'ingénierie Aéronautique de la Direction Générale de l'Aviation Civile – 1 rue Vincent Auriol – 13617 Aix-en-Provence cedex 1 pour la partie technique et le préfet du Var – DDTM – Service environnement et forêt – bureau environnement et cadre de vie – Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie – CS 31209 – 83070 TOULON CEDEX pour la partie administrative.

L'enquête publique se déroulera du **19 avril 2017** au **19 mai 2017**, soit 31 jours en mairies de Pierrefeu, Cuers et Puget-Ville. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Pierrefeu.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier sera déposé en mairie de Pierrefeu, Cuers et Puget-Ville où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures ci-dessous :

Mairies	Horaires
<b>Mairie de Pierrefeu</b> – Place Urbain Sénès – 83390 Pierrefeu	lundi au jeudi : 8 h 30 – à 12 h et 13 h – 17 h vendredi : 8 h 30 – à 12 h et 13 h – 16 h 30
<b>Mairie de Cuers</b> – Place Général Magnan – 83390 Cuers	lundi au jeudi : 8 h – à 12 h et 13 h 30 – 17 h vendredi : 8 h – à 12 h et 13 h 30 – 16 h 30
<b>Mairie de Puget-Ville</b> – 368 Rue de la Libération – 83390 Puget-Ville	lundi au jeudi : 8 h 30 – à 12 h et 14 h – 17 h 30 vendredi : 8 h 30 – à 12 h et 14 h – 16 h 30

Le dossier et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr> : rubrique : politiques publiques - environnement - projets d'aménagement impactant l'environnement).

Le dossier sera consultable depuis un poste informatique dédié installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de Pierrefeu, Cuers et Puget-Ville. Il pourra également les adresser par courrier postal, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à l'adresse susvisée ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pebaerodromecuerspierrefeu@gmail.com](mailto:pebaerodromecuerspierrefeu@gmail.com)

Les observations et propositions émises par courrier électronique seront accessibles pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'État dans le Var.

Monsieur Olivier LUC, Officier du corps technique et administratif de la Marine (E.R.) et chef d'entreprise, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra personnellement le public en mairie les jours suivants :

<b>Permanences</b>	<b>Mairie de Pierrefeu</b>
Mercredi 19 avril 2017	9 h – 12 h
Jeudi 27 avril 2017	14 h – 17 h
Jeudi 11 mai 2017	9 h – 12 h
Vendredi 19 mai 2017	13 h 30 – 16 h 30

<b>Permanences</b>	<b>Mairie de Cuers</b>
Mercredi 19 avril 2017	14 h – 17 h
Mardi 2 mai 2017	9 h – 12 h
Jeudi 11 mai 2017	14 h – 17 h
Vendredi 19 mai 2017	9 h – 12 h

<b>Permanences</b>	<b>Mairie de Puget-Ville</b>
Jeudi 27 avril 2017	9 h – 12 h
Mardi 2 mai 2017	14 h – 17 h

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairies de Pierrefeu, Cuers et Puget-Ville, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable). Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var.

La décision d'approbation ou de refus d'approbation du PEB relève de la compétence du préfet du Var par voie d'arrêté.